

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_05-DE
Reçu le 05/03/2025Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 25 février 2025
DELIBERATION n°2025_02_05

SITE NATURA 2000 « MARAIS DE ROCHEFORT, ANSE DE FOURAS, BAIES D'YVES » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO), LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CDA) DE LA ROCHELLE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	29	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédéric RAGOT) - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-france MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Kévin BAYNAUD - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Pascal MAGINOT, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 19 février 2025	Télétransmission en préfecture le : 05 MARS 2025
Affichage de la convocation le : 19 février 2025	n°: 017-200041614-20250225-2025_02_05-DE Date de publication sur le site Internet : 06 MARS 2025

SITE NATURA 2000 « MARAIS DE ROCHEFORT, ANSE DE FOURAS, BAIES D'YVES » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027 AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN (CARO), LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (CDA) DE LA ROCHELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du mardi 18 février 2025,

Vu la convention de partenariat proposée par la CARO pour le site Natura 2000 « Marais de Rochefort, Anse de Fouras, Baies d'Yves »,

Madame Michéline BERNARD, Vice-présidente en charge de l'environnement, rappelle que le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Le réseau est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces de faune et de flore. Les Marais de Rochefort cumulent les deux caractères.

10 communes d'Aunis Sud sont concernées par un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 des marais de Rochefort s'étend sur 3 EPCI : la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle et la Communauté de Communes (CDC) Aunis Sud. La CARO a été retenue comme structure animatrice par l'Etat en 2016, et elle dédie un agent à ce programme.

Ce poste d'animateur est subventionné à 80% par des crédits Etat et FEADER. Un autofinancement de 20 % reste à charge des collectivités locales. Cet autofinancement a été assuré au départ par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan seule, puis par les 3 EPCI concernés via une convention de partenariat qui a pris fin au 31 décembre 2021.

Les missions de l'animateur sont les suivantes :

- Animation : Sensibilisation, information, communication,
- Assistance technique aux porteurs de projets / veille environnementale : mise en œuvre du processus de contractualisation, évaluation des incidences, prise en compte du DOCOB (document d'objectifs) dans les documents d'urbanisme, suivi des projets transversaux sur le territoire,
- Suivi et mise à jour du DOCOB : Améliorer les connaissances et suivis scientifiques,
- Assistance administrative : suivi administratif et financier dans la mise en œuvre du DOCOB (bilans d'activités), relations avec les services de l'État.

La convention proposée a pour objet de rétablir une contribution partagée des EPCI au reste à charge pour la période 2025-2027 en fonction de la surface de leur territoire dans la zone Natura 2000 concernée. Elle a été adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation de sa présente réunion.

Le reste à charge correspond au salaire annuel chargé du poste d'animateur, déduction faite des subventions de l'Etat et du FEADER obtenues par la CARO. Les frais administratifs appliqués seront de 15% du montant total après répartition du reste à charge. Ainsi pour l'année 2025, la contribution serait répartie comme suit :

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_05-DE
Reçu le 05/03/2025

	Hectares	Pourcentage de la surface	Répartition du coût poste en fonction de la surface
CARO	5 137	49,76%	6 819,29 €
CC Aunis Sud	2 655	25,72%	3 524,47 €
CDA La Rochelle	2 531	24,52%	3 359,86 €

Ce montant sera réajusté chaque année en fonction du coût réel chargé du salaire de l'animateur payé par la CARO.

Madame Micheline BERNARD propose au Conseil communautaire de valider cette convention et d'autoriser sa signature,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

A l'unanimité

- Donner acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025-2027 avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la Communauté d'Agglomération (CDA) de La Rochelle, document annexé à la présente délibération et qui a été envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion, et les avenants qui s'avèreraient éventuellement nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président
Jean GORIOUX



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 28 février 2025

Le secrétaire de séance
Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250225-2025_02_05-DE
Reçu le 05/03/2025